

A large, thick green circular graphic element is centered on the page, partially overlapping a blue square. The circle is composed of two overlapping paths, creating a ring-like effect.

Annuaire général 2020-2021  
**École d'optométrie**  
Études supérieures

Université  de Montréal **et du monde.**

[registraire.umontreal.ca](http://registraire.umontreal.ca)

## Table des matières

Introduction	11-1
<b>PROGRAMMES</b>	
2-655-1-2 Certificat de deuxième cycle de résidence en optométrie	11-2
2-656-1-0 Maîtrise en sciences de la vision (M. Sc.)	11-3
2-656-1-2 Maîtrise en sciences de la vision, option intervention en déficience visuelle (M. Sc.)	11-5
2-658-1-2 D.E.S.S. Intervention en déficience visuelle – Orientation et mobilité	11-5
2-658-1-3 D.E.S.S. Intervention en déficience visuelle – Réadaptation	11-6
2-658-6-0 Microprogramme de deuxième cycle en basse vision	11-6
2-658-6-1 Microprogramme de deuxième cycle en informatique adaptée en déficience visuelle	11-7
3-656-1-0 Doctorat en sciences de la vision (Ph. D.)	11-7

Information à jour le 6 août 2020

## ÉCOLE D'OPTOMÉTRIE

Mise à jour le 6 août 2020

### INTRODUCTION

L'École d'optométrie, fondée en 1910, est demeurée une institution indépendante jusqu'à son affiliation à l'Université de Montréal en 1925. En juin 1969, elle était intégrée à l'Université de Montréal avec le rang de département rattaché au Comité exécutif.

L'École d'optométrie de l'Université de Montréal a une mission qui s'articule autour de trois (3) axes : l'enseignement, la recherche et le rayonnement

En tout premier lieu, l'École doit, par ses activités d'enseignement, assurer la formation initiale en optométrie dans un contexte de collaboration interprofessionnelle, toute formation clinique spécialisée aux cycles supérieurs ainsi que la formation continue des optométristes en pratique. L'École doit contribuer à ce que l'optométriste dispose du plus haut niveau de connaissances et d'habiletés pour intervenir auprès de la population en favorisant le partenariat avec le patient, selon les normes nord-américaines de pratique, à titre de professionnel de la santé œuvrant en première ligne des soins oculaires et visuels. De plus, l'École d'optométrie doit, par l'intermédiaire de ses programmes de deuxième cycle, assurer la formation des intervenants de la réadaptation en déficience visuelle ainsi que la formation continue de ces professionnels.

En second lieu, l'École d'optométrie doit, par l'entremise de la Clinique universitaire de la vision ainsi que par ses activités de recherche et ses programmes d'études supérieures, contribuer à l'avancement des connaissances des sciences de la vision et à l'évolution des technologies dans le domaine ophtalmique.

Enfin, l'École d'optométrie doit être pour le grand public, pour le milieu professionnel et pour la communauté universitaire, un centre d'information, de référence et d'expertise reconnu tant par la qualité de ses enseignements et de ses services cliniques que par l'excellence et le volume de ses activités de recherche. Par son engagement communautaire, elle doit assurer une accessibilité des soins pour les populations vulnérables.

Le programme de premier cycle de l'École d'optométrie conduit au doctorat en optométrie (O.D.). Ce programme, unique au Québec, est agréé par l'Accreditation Council on Optometric Education. Il donne accès aux examens pour obtenir un droit de pratique partout en Amérique du Nord.

Aux études supérieures, l'École d'optométrie offre un programme de Maîtrise en sciences de la vision comportant trois options. L'option Sciences fondamentales, appliquées et cliniques est destinée aux candidats désirant poursuivre une carrière en recherche; l'option Intervention clinique et recherche vise à former des praticiens aptes, par leurs connaissances et leur expérience approfondie, à favoriser l'évolution de la pratique de l'optométrie partout dans le monde. Enfin, l'option Intervention en déficience visuelle a pour but de former des praticiens et chercheurs intervenant dans le domaine de la déficience visuelle.

L'École d'optométrie offre aussi un programme de Ph. D. (sciences de la vision), qui comporte sept options, conjointement avec le Département d'ophtalmologie de la Faculté de médecine. Ce programme veut stimuler la production de recherches novatrices dans des domaines reliés à l'œil, à l'optique physiologique ou ophtalmique et au cerveau visuel, selon des approches contemporaines. Au terme de leur formation, les diplômés pourront envisager une carrière autonome en recherche fondamentale, en recherche clinique (professionnel de la santé), en enseignement supérieur et en industrie, et ce, dans un domaine prioritaire en santé.

L'École d'optométrie accueille aussi un point de services de l'Institut Nazareth et Louis-Braille et, grâce à sa maîtrise en Intervention en déficience visuelle, concentration Orientation et mobilité ou concentration Réadaptation en déficience visuelle ou concentration Basse vision, elle contribue à la formation de professionnels impliqués dans la réadaptation de la déficience visuelle.

Enfin, l'École offre une formation pratique dans le cadre du Certificat de résidence en optométrie.

### COORDONNÉES GÉNÉRALES DE L'ÉCOLE

#### Adresse postale

Case postale 6128,  
succursale Centre-Ville  
Montréal (Qc H3C 3J7)

Téléphone : 514 343-6471,  
Télécopieur : 514 343-2382  
Courriel : [optom@opto.umontreal.ca](mailto:optom@opto.umontreal.ca)  
Web : [www.opto.umontreal.ca](http://www.opto.umontreal.ca)

#### Clinique universitaire de la vision

3744 Jean-Brillant, Bureau 110 (rez-de-chaussée)  
Téléphone : (514) 343-6082  
Télécopieur : (514) 343-6038

#### DIRECTION

##### Directeur : Langis Michaud

Directrice adjointe aux études de 1er cycle : Caroline Faucher  
Directeur adjoint à la recherche et aux études supérieures : Jean-François Bouchard  
Secrétaire : Julie-Andrée Marinier  
Directrice administrative : Jacinthe Gauthier  
Directeur Clinique universitaire de la vision : Kevin Messier  
Directrice stages, philanthropie et relations avec les diplômés : Etty Bitton  
Responsable des programmes de cycles supérieurs : Judith Renaud  
Directeur programme déficience visuelle et réadaptation : Walter Wittich

#### PROGRAMMES

##### Certificat de deuxième cycle de résidence en optométrie

2-655-1-2

##### Options

Optométrie pédiatrique et orthoptique,  
Physiologie cornéenne et lentilles cornéennes,  
Réadaptation du handicap visuel,  
Santé oculaire  
Optométrie communautaire

##### Maîtrise en sciences de la vision

##### Options

Intervention en déficience visuelle 2-656-1-2  
Sciences fondamentales, appliquées et cliniques 2-656-1-0  
Intervention clinique et recherche 2-656-1-0

##### D.E.S.S. Intervention en déficience visuelle – Orientation et mobilité

2-658-1-2

##### D.E.S.S. Intervention en déficience visuelle – Réadaptation

2-658-1-3

##### Microprogramme de deuxième cycle en basse vision

2-658-6-0

##### Microprogramme de deuxième cycle en informatique adaptée en déficience visuelle

2-658-6-1

##### Doctorat en sciences de la vision

3-656-1-0

##### Options

Générale  
Basse vision et réadaptation visuelle  
Biologie cellulaire et moléculaire  
Biologie des maladies de la vision  
Neurosciences de la vision et psychophysique  
Optique, instrumentation et imagerie  
Sciences cliniques et épidémiologie

## Programme 2-655-1-2

Version 02 (E19)

**Certificat de deuxième cycle de résidence en optométrie****OBJECTIFS**

Le programme de résidence a pour objectif l'acquisition des connaissances, des habiletés et des attitudes propres à un professionnel démontrant des compétences approfondies dans un des champs de la pratique optométrique.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

**1. Conditions d'admissibilité**

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au certificat de deuxième cycle de résidence en optométrie, le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- être titulaire du doctorat de 1er cycle en optométrie de l'Université de Montréal ou l'équivalent
- avoir obtenu au 1er cycle une moyenne d'au moins 3,0 sur 4,3 ou l'équivalent
- posséder un permis d'exercice général émis par l'Ordre des optométristes du Québec ainsi que le permis l'habilitant à utiliser les médicaments à des fins diagnostiques et thérapeutiques
- faire preuve d'une bonne connaissance du français et de l'anglais.

**1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission**

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae
- Plan de financement des études ou profil financier
- Deux lettres de recommandation

**2. Statut étudiant**

L'étudiant s'inscrit à temps plein, l'inscription à temps partiel n'est pas permise.

**3. Scolarité**

Le programme commence au trimestre d'été. Il peut cependant commencer aux trimestres d'automne ou d'hiver pour des cas exceptionnels autorisés par le directeur.

Le programme est d'une durée de 12 mois consécutifs. En résidence, l'étudiant dispose de 4 semaines de vacances prises pendant des périodes déterminées avec l'accord du responsable de programme.

L'étudiant ne peut pas s'inscrire à temps partiel au programme de certificat.

**4. Normes de l'établissement d'accueil**

L'étudiant est soumis aux normes de l'établissement d'accueil dans lequel il poursuit ses études, de même qu'à celles pouvant découler du contrat d'affiliation entre l'Université et cet établissement.

**5. Diplôme**

Le candidat qui remplit toutes les conditions du programme obtient le certificat de deuxième cycle de résidence en optométrie. Le diplôme est décerné sans mention de distinction.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le certificat comporte 39 crédits. Il est offert avec les cinq options suivantes :

- Option Optométrie pédiatrique et orthoptique (segments 01 et 70).
- Option Physiologie cornéenne et lentilles cornéennes (segments 01 et 71).
- Option Réadaptation du handicap visuel (segments 01 et 72).
- Option Santé oculaire (segments 01 et 73).
- Option Optométrie communautaire (segments 01 et 74).

**Segment 01 Tronc commun**

Le tronc commun comporte 12 crédits obligatoires.

**Bloc 01A Cours et stages obligatoires**

*Obligatoire - 12 crédits.*

OPM 6020A	1	Stage - Première ligne de soins en optométrie 1
OPM 6020B	1	Stage - Première ligne de soins en optométrie 2
OPM 6020C	1	Stage - Première ligne de soins en optométrie 3
OPM 6021A	2	Stage complémentaire 1
OPM 6021B	2	Stage complémentaire 2
OPM 6021C	2	Stage complémentaire 3
OPM 6024A	1	Séminaires cliniques 1
OPM 6024B	1	Séminaires cliniques 2
OPM 6024C	1	Séminaires cliniques 3

**Segment 70 - Propre à l'option Optométrie pédiatrique et orthoptique**

Les 39 crédits de cette option, incluant le segment 01, sont tous obligatoires.

**Bloc 70A Cours et stages de spécialisation**

*Obligatoire - 27 crédits.*

OPM 6001	3	La vision du jeune enfant
OPM 6002	3	Déséquilibres oculomoteurs 1
OPM 6003	3	Déséquilibres oculomoteurs 2
OPM 6011A	6	Stage - Optométrie pédiatrique et Orthoptique 1
OPM 6011B	6	Stage - Optométrie pédiatrique et Orthoptique 2
OPM 6011C	6	Stage - Optométrie pédiatrique et Orthoptique 3

**Segment 71 - Propre à l'option Physiologie cornéenne et lentilles cornéennes**

Les 39 crédits de cette option, incluant le segment 01, sont tous obligatoires.

**Bloc 71A Cours et stages de spécialisation**

*Obligatoire - 27 crédits.*

OPM 6004	3	Lentilles cornéennes - cas spéciaux
OPM 6005	3	Chirurgies réfractives - Aspect clinique
OPM 6013A	6	Stage - Lentilles cornéennes 1
OPM 6013B	6	Stage - Lentilles cornéennes 2
OPM 6013C	6	Stage - Lentilles cornéennes 3
SCV 6013	3	Physiologie et métabolisme de la cornée

**Segment 72 - Propre à l'option Réadaptation du handicap visuel**

Les 39 crédits de cette option, incluant le segment 01, sont tous obligatoires.

**Bloc 72A Cours et stages de spécialisation**

*Obligatoire - 27 crédits.*

IDV 6017	3	Déficiência visuelle: aspect psychosocial
OPM 6006	3	Handicap visuel - Approche multidisciplinaire
OPM 6007	3	Intervention en basse vision
OPM 6012A	6	Stage - Réadaptation handicap visuel 1
OPM 6012B	6	Stage - Réadaptation handicap visuel 2
OPM 6012C	6	Stage - Réadaptation handicap visuel 3

**Segment 73 - Propre à l'option Santé oculaire**

Les 39 crédits de cette option, incluant le segment 01, sont tous obligatoires.

**Bloc 73A Cours et stages de spécialisation**

*Obligatoire - 27 crédits.*

OPM 6005	3	Chirurgies réfractives - Aspect clinique
OPM 6014A	6	Stage - Santé oculaire 1
OPM 6014B	6	Stage - Santé oculaire 2
OPM 6014C	6	Stage - Santé oculaire 3
OPM 6022	3	Techniques d'imagerie en optométrie
OPM 6023	3	Diagnostics et traitements avancés

**Segment 74 - Propre à l'option Optométrie communautaire**

Les crédits de cette option, incluant le segment 01, sont répartis de la façon suivante: 33 crédits obligatoires et 6 crédits à option.

### Bloc 74A Cours et stages de spécialisation

*Obligatoire - 21 crédits.*

OPM 6036	3	Enjeux d'optométrie communautaire et mondiale
OPM 6037A	6	Stage en optométrie communautaire 1
OPM 6037B	6	Stage en optométrie communautaire 2
OPM 6037C	6	Stage en optométrie communautaire 3

### Bloc 74B Cours complémentaires de spécialisation

*Option - 6 crédits.*

ASA 6734	3	Fondements en santé mondiale
ASA 6754	3	Système de santé et santé des populations
BIE 6016	3	Bioéthique et santé publique
MSO 6011	3	Concepts et méthodes en épidémiologie
MSO 6138A	1	Enjeux de santé publique
MSO 6300	1	Introduction à la santé publique
MSO 6353	3	Épidémiologie de terrain
MSO 6500	3	Enjeux contemporains de santé mondiale
MSO 6501	3	Pratiques de santé mondiale
MSO 6617	2	Épidémiologie et santé publique
SPU 6001	2	Politiques publiques en santé
SPU 6002	1	Introduction aux méthodes qualitatives
SPU 6600	3	Principes et enjeux de la santé publique

Programme 2-656-1-0

Version 07 (A19)

## Maîtrise en sciences de la vision (M. Sc.)

### OBJECTIFS

#### Intervention en déficience visuelle

Cette option vise à former des praticiens intervenant auprès de personnes atteintes de déficiences visuelles et à favoriser la recherche appliquée à ce domaine d'intervention.

#### Sciences fondamentales, appliquées et cliniques

Cette option vise, par la réalisation d'un travail de recherche, à former des candidats désirant poursuivre une carrière dans les sciences de la vision à un niveau fondamental, appliqué ou clinique. Les thèmes possibles des activités de recherche sont : flot sanguin oculaire, neurophysiologie visuelle, optique oculaire, physiologie de la cornée et lentilles cornéennes, psychophysique visuelle, réadaptation du handicap visuel, technologie des produits ophtalmiques.

#### Intervention clinique et recherche

Cette option vise à former des praticiens aptes par leurs connaissances et leur expérience approfondie à favoriser l'évolution de la pratique de l'optométrie partout dans le monde.

### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

#### 1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier à la M. Sc. (sciences de la vision), le candidat doit :

##### Option Intervention en déficience visuelle

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'un diplôme de grade de 1er cycle préparant adéquatement aux

études qu'il veut entreprendre, ou d'un diplôme équivalent

- avoir obtenu au 1er cycle une moyenne d'au moins 3,0 sur 4, 3 ou l'équivalent
- faire preuve d'une bonne connaissance du français et de l'anglais.

##### Option Sciences fondamentales, appliquées et cliniques

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'un doctorat en optométrie (O.D.), ou d'un diplôme de grade de 1er cycle préparant adéquatement aux études qu'il veut entreprendre, ou d'un diplôme équivalent
- avoir obtenu au 1er cycle une moyenne d'au moins 3,0 sur 4, 3 ou l'équivalent
- faire preuve d'une bonne connaissance du français et de l'anglais.

##### Option Intervention clinique et recherche

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'un diplôme de grade de 1er cycle en optométrie
- avoir obtenu au 1er cycle une moyenne d'au moins 3,0 sur 4, 3 ou l'équivalent
- faire preuve d'une bonne connaissance du français et de l'anglais.

#### 1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae
- Plan de financement des études ou profil financier
- Une lettre d'acceptation et de recommandation du directeur de maîtrise
- Deux lettres de recommandation

#### 2. Scolarité

- La scolarité minimale pour ce programme de maîtrise est de trois trimestres plein temps. Cependant, notez que la scolarité minimale exigée pour l'option "Intervention en déficience visuelle" (segment 72) est de quatre trimestres à plein temps ou l'équivalent.
- Cependant, notez que pour l'option "Intervention en déficience visuelle", le programme débute au trimestre d'automne.

#### 3. Normes de l'établissement d'accueil

L'étudiant est soumis aux normes de l'établissement d'accueil dans lequel il poursuit ses études, de même qu'à celles pouvant découler du contrat d'affiliation entre l'Université et cet établissement.

### STRUCTURE DU PROGRAMME

La maîtrise comporte 45 crédits. Elle est offerte en trois options :

- option Intervention en déficience visuelle (segment 72),
- option Sciences fondamentales, appliquées et cliniques (segment 74),
- option Intervention clinique et recherche (segment 75).

#### Segment 72 Propre à l'option Intervention en déficience visuelle

Les crédits de l'Option sont répartis de la façon suivante : 21 crédits obligatoires, dont 5 crédits attribués à la rédaction d'un travail dirigé de recherche et 24 crédits à option.

#### Bloc 72A

*Obligatoire - 15 crédits.*

IDV 6017	3	Déficience visuelle: aspect psychosocial
IDV 6020	3	Fonction visuelle : des atteintes
IDV 6024	3	Services de réadaptation en déficience visuelle
IDV 6025	3	Déficience visuelle et maladies associées
IDV 6038	3	Déficience visuelle au cours de la vie

#### Bloc 72B1 Concentration Orientation et mobilité

*Option - 23 crédits.*

IDV 6003	3	Fondements en orientation et mobilité
IDV 6004	3	Stratégies d'intervention en orientation

IDV 6007A	2	Stages en orientation et mobilité 1
IDV 6007B	6	Stages en orientation et mobilité 2
IDV 6016	3	Basse vision et déplacements
IDV 6031	3	Évaluation en orientation et mobilité
IDV 6032	3	Simulations et techniques de déplacement

**Bloc 72B2 Concentration Réadaptation en déficience visuelle***Option - 23 crédits.*

IDV 6015A	2	Stage en réadaptation en déficience visuelle 1
IDV 6015B	6	Stage en réadaptation en déficience visuelle 2
IDV 6026	3	Évaluation en réadaptation visuelle
IDV 6027	3	Braille et déficience visuelle
IDV 6028	3	Informatique adaptée en déficience visuelle 1
IDV 6029	3	Informatique adaptée en déficience visuelle 2
IDV 6030	3	Vivre avec une déficience visuelle

**Bloc 72B3 Concentration en basse vision***Option - 23 crédits.*

IDV 6030	3	Vivre avec une déficience visuelle
IDV 6033	3	Évaluation en basse vision
IDV 6034	3	Intervention en BV I : Aides conventionnelles
IDV 6035	3	Intervention en BV II : Aides optiques
IDV 6036	3	Intervention en BV III : Aides techniques
IDV 6037A	2	Stage en basse vision 1
IDV 6037B	6	Stage en basse vision 2

**Bloc 72C***Obligatoire - 1 crédit.*

SCV 60011	0	Séminaire de recherche 1
SCV 60012	1	Séminaire de recherche 2

**Bloc 72D***Option - 1 crédit.*

BIE 6046	1	Introduction : éthique de la recherche
----------	---	--

**Bloc 72E Travail dirigé de recherche***Obligatoire - 5 crédits.*

SCV 68001	0	Travail dirigé de recherche 1
SCV 68002	0	Travail dirigé de recherche 2
SCV 68003	5	Travail dirigé de recherche 3

**Segment 74 Propre à l'option Sciences fondamentales, appliquées et cliniques**

Les crédits de l'Option sont répartis de la façon suivante : 39 crédits obligatoires, dont 30 crédits attribués à la recherche et à la rédaction d'un mémoire, un maximum de 6 crédits à option et un maximum de 6 crédits au choix.

**Bloc 74A***Obligatoire - 9 crédits.*

SCV 60011	0	Séminaire de recherche 1
SCV 60012	1	Séminaire de recherche 2
SCV 60021	0	Conférences en sciences de la vision 1
SCV 60022	2	Conférences en sciences de la vision 2
SCV 6003	3	Les bases de la fonction visuelle
SCV 6011	3	Méthodologie et statistiques appliquées

**Bloc 74B***Option - maximum 6 crédits.*

IDV 6020	3	Fonction visuelle : des atteintes
SCV 6007	3	Neurophysiologie de la vision

SCV 6010	3	Psychophysique de la vision
SCV 6013	3	Physiologie et métabolisme de la cornée

**Bloc 74C***Choix - maximum 6 crédits.*

Le choix de ces cours doit être fait parmi la banque de cours des études supérieures de l'Université de Montréal et approuvé par le Comité des études supérieures.

**Bloc 74D Recherche et mémoire***Obligatoire - 30 crédits.*

SCV 6902	12	Recherche
SCV 6903	6	Recherche
SCV 6904	12	Mémoire

**Segment 75 Propre à l'option Intervention clinique et recherche**

Les crédits de l'Option sont répartis de la façon suivante : 30 crédits obligatoires, dont 5 crédits attribués à la rédaction d'un travail dirigé de recherche, et 15 crédits à option.

**Bloc 75A***Obligatoire - 12 crédits.*

OPM 6008	3	Pharmacothérapie oculaire
OPM 6009	3	Santé oculaire 1
OPM 6010	3	Santé oculaire 2
OPM 6024A	1	Séminaires cliniques 1
OPM 6024B	1	Séminaires cliniques 2
OPM 6024C	1	Séminaires cliniques 3

**Bloc 75B Stages***Option - 3 crédits.*

Le choix de ce cours doit être approuvé par le Comité des études supérieures.

OPM 6025A	1	Stage - Optométrie contemporaine 1.0
OPM 6025B	1	Stage - Optométrie contemporaine 1.1
OPM 6025C	1	Stage - Optométrie contemporaine 1.2
OPM 6026A	1	Stage - Vision binoculaire 1.0
OPM 6027A	1	Stage - Basse vision 1.0
OPM 6028A	1	Stage - Lentilles cornéennes 1.0
OPM 6029A	1	Stage - Santé oculaire 1.0

**Bloc 75C Stages***Obligatoire - 12 crédits.*

OPM 6030A	6	Stage - Optométrie contemporaine 6.1
OPM 6030B	6	Stage - Optométrie contemporaine 6.2

**Bloc 75D***Obligatoire - 1 crédit.*

SCV 60011	0	Séminaire de recherche 1
SCV 60012	1	Séminaire de recherche 2

**Bloc 75E***Option - 1 crédit.*

BIE 6046	1	Introduction : éthique de la recherche
----------	---	--

**Bloc 75F***Option - Maximum 3 crédits.*

L'étudiant doit compléter au minimum 8 crédits parmi les cours des blocs 75F, 75G et 75H.

ETA 6512	3	L'analyse des données qualitatives
MSO 6060	3	Concepts de base en biostatistique
MSO 6061	3	Introduction à la biostatistique
SCV 6011	3	Méthodologie et statistiques appliquées



**Bloc 75G**

*Option - Maximum 6 crédits.*

L'étudiant doit compléter au minimum 8 crédits parmi les cours des blocs 75F, 75G et 75H.

Le choix de ce cours doit être fait parmi les cours offerts à l'École d'optométrie et approuvé par le Comité des études supérieures.

**Bloc 75H Stages de recherche**

*Option - Maximum 8 crédits.*

L'étudiant doit compléter au minimum 8 crédits parmi les cours des blocs 75F, 75G et 75H.

SCV 6005	2	Practicum de recherche
SCV 6006A	3	Stage de recherche 1
SCV 6006B	3	Stage de recherche 2

**Bloc 75I Travail dirigé de recherche**

*Obligatoire - 5 crédits*

SCV 68001	0	Travail dirigé de recherche 1
SCV 68002	0	Travail dirigé de recherche 2
SCV 68003	5	Travail dirigé de recherche 3

---

 Programme 2-656-1-2

 Version 00 (A16)
 

---

**Maîtrise en sciences de la vision, option intervention en déficience visuelle (M. Sc.)**


---

**OBJECTIFS****Intervention en déficience visuelle (IDIV)**

Cette option vise à former des praticiens intervenant auprès de personnes atteintes de déficiences visuelles et à favoriser la recherche appliquée à ce domaine d'intervention.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

**1.1 Conditions d'admissibilité**

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier à la M. Sc. (sciences de la vision), le candidat doit :

**Option : Intervention en déficience visuelle**

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'un diplôme de grade de 1er cycle préparant adéquatement aux études qu'il veut entreprendre, ou d'un diplôme équivalent
- avoir obtenu au 1er cycle une moyenne d'au moins 3,0 sur 4, 3 ou l'équivalent

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

La maîtrise comporte 45 crédits. Elle est offerte selon l'option Intervention en déficience visuelle (segment 72).

**Segment 72 Propre à l'option Intervention en déficience visuelle**

Les crédits de l'Option sont répartis de la façon suivante : 22 crédits obligatoires, dont 5 crédits attribués à la rédaction d'un travail dirigé de recherche et 23 crédits à option dans l'une des concentrations.

**Bloc 72A**

*Obligatoire - 15 crédits.*

IDV 6017	3	Déficience visuelle: aspect psychosocial
IDV 6020	3	Fonction visuelle : des atteintes
IDV 6024	3	Services de réadaptation en déficience visuelle

IDV 6025	3	Déficience visuelle et maladies associées
IDV 6038	3	Déficience visuelle au cours de la vie

**Bloc 72B1 Concentration Orientation et mobilité**

*Option - 23 crédits.*

IDV 6003	3	Fondements en orientation et mobilité
IDV 6004	3	Stratégies d'intervention en orientation
IDV 6007A	2	Stages en orientation et mobilité 1
IDV 6007B	6	Stages en orientation et mobilité 2
IDV 6016	3	Basse vision et déplacements
IDV 6031	3	Évaluation en orientation et mobilité
IDV 6032	3	Simulations et techniques de déplacement

**Bloc 72B2 Concentration Réadaptation en déficience visuelle**

*Option - 23 crédits.*

IDV 6015A	2	Stage en réadaptation en déficience visuelle 1
IDV 6015B	6	Stage en réadaptation en déficience visuelle 2
IDV 6026	3	Évaluation en réadaptation visuelle
IDV 6027	3	Braille et déficience visuelle
IDV 6028	3	Informatique adaptée en déficience visuelle 1
IDV 6029	3	Informatique adaptée en déficience visuelle 2
IDV 6030	3	Vivre avec une déficience visuelle

**Bloc 72B3 Concentration Basse vision**

*Option - 23 crédits.*

IDV 6030	3	Vivre avec une déficience visuelle
IDV 6033	3	Évaluation en basse vision
IDV 6034	3	Intervention en BV I : Aides conventionnelles
IDV 6035	3	Intervention en BV II : Aides optiques
IDV 6036	3	Intervention en BV III : Aides techniques
IDV 6037A	2	Stage en basse vision 1
IDV 6037B	6	Stage en basse vision 2

**Bloc 72C**

*Obligatoire - 1 crédit.*

SCV 60011	0	Séminaire de recherche 1
SCV 60012	1	Séminaire de recherche 2

**Bloc 72D**

*Option - 1 crédit.*

BIE 6046	1	Introduction : éthique de la recherche
----------	---	--

**Bloc 72E Travail dirigé de recherche**

*Obligatoire - 5 crédits.*

SCV 68001	0	Travail dirigé de recherche 1
SCV 68002	0	Travail dirigé de recherche 2
SCV 68003	5	Travail dirigé de recherche 3

---

 Programme 2-658-1-2

 Version 00 (A09)
 

---

**D.E.S.S. Intervention en déficience visuelle – Orientation et mobilité**


---

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

**1. Conditions d'admissibilité**

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au D.E.S.S. (intervention en déficience visuelle - orientation et mobilité), le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'un baccalauréat préparant adéquatement aux études qu'il veut entreprendre, ou d'un diplôme équivalent
- faire preuve d'une bonne connaissance du français et de l'anglais.

### 1.1. Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae
- Plan de financement des études ou profil financier
- Deux lettres de recommandation

### 2. Transfert à la M. Sc. ou au D.E.S.S.

- Le candidat peut être admis à la M. Sc. (sciences de la vision), option Intervention en déficience visuelle, pendant ou à la fin de la scolarité du D.E.S.S. Une recommandation du directeur de l'École, après consultation du Comité des études supérieures, sera alors nécessaire.
- Le candidat peut être admis au D.E.S.S. (intervention en déficience visuelle - réadaptation) pendant ou à la fin de la scolarité du D.E.S.S. Cependant, le candidat ne pourra obtenir que 6 crédits d'équivalence dans le module de formation générale et devra suivre 4 crédits de cours de substitution pour compléter ce module pour avoir un diplôme dans les deux programmes.

### 3. Scolarité

À compter de la date de l'inscription initiale du candidat, la scolarité minimale est de deux trimestres ou l'équivalent, pour un étudiant inscrit à temps plein. Le statut d'étudiant à demi-temps ou à temps partiel est exceptionnel, dans ce cas, la scolarité maximale est de quatre ans.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Le D.E.S.S. comporte 30 crédits.

Il est constitué de deux modules :

- le module 1 de formation générale destiné à donner une formation générale sur l'intervention en déficience visuelle,
- le module 2 de formation spécialisée préparant à l'intervention professionnelle dans le domaine de l'orientation et de la mobilité des personnes atteintes de déficience visuelle.

### Segment 70

Les crédits du D.E.S.S. sont répartis de la façon suivante : 10 crédits obligatoires et 20 crédits à option.

#### Bloc 70A Form. génér. pour intervention en déficience visuelle

*Obligatoire - 10 crédits.*

IDV 6017	3	Déficience visuelle: aspect psychosocial
IDV 6020	3	Fonction visuelle : des atteintes

#### Bloc 70B Formation spécialisée en orientation et mobilité

*Option - 20 crédits.*

IDV 6003	3	Fondements en orientation et mobilité
IDV 6004	3	Stratégies d'intervention en orientation
IDV 6007A	2	Stages en orientation et mobilité 1
IDV 6007B	6	Stages en orientation et mobilité 2
IDV 6016	3	Basse vision et déplacements
KIN 6870	2	Kinésiologie et intégration sensorielle

Programme 2-658-1-3

Version 01 (H14)

**D.E.S.S. Intervention en déficience visuelle – Réadaptation**

## RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

### 1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au D.E.S.S. (intervention en déficience visuelle - réadaptation), le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'un baccalauréat préparant adéquatement aux études qu'il veut entreprendre, ou d'un diplôme équivalent
- faire preuve d'une bonne connaissance du français et de l'anglais.

### 1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae
- Plan de financement des études ou profil financier
- Deux lettres de recommandation

### 2. Transfert à la M. Sc. ou au D.E.S.S.

- Le candidat peut être admis à la M. Sc. (sciences de la vision), option Intervention en déficience visuelle, pendant ou à la fin de la scolarité du D.E.S.S. Une recommandation du directeur de l'École, après consultation du Comité des études supérieures, sera alors nécessaire.
- Le candidat peut être admis au D.E.S.S. (intervention en déficience visuelle - orientation et mobilité) pendant ou à la fin de la scolarité du D.E.S.S. Cependant, le candidat ne pourra obtenir que 6 crédits d'équivalence dans le module de formation générale et devra suivre 4 crédits de cours de substitution pour compléter ce module pour avoir un diplôme dans les deux programmes.

### 3. Scolarité

À compter de la date de l'inscription initiale du candidat, la scolarité minimale est de deux trimestres ou l'équivalent, pour un étudiant inscrit à temps plein. La scolarité maximale est de quatre ans pour un étudiant inscrit à temps partiel.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Le D.E.S.S. comporte 30 crédits.

Il est constitué de deux modules :

- le module 1 de formation générale destiné à donner une formation générale sur l'intervention en déficience visuelle,
- le module 2 de formation spécialisée préparant à l'intervention professionnelle dans le domaine de la réadaptation en déficience visuelle.

### Segment 70

Les crédits du D.E.S.S. sont répartis de la façon suivante : 10 crédits obligatoires et 20 crédits à option.

#### Bloc 70A Interv. en déficience visuelle

*Formation générale*

*Obligatoire - 10 crédits.*

IDV 6017	3	Déficience visuelle: aspect psychosocial
IDV 6020	3	Fonction visuelle : des atteintes

#### Bloc 70B Réadaptation en déficience visuelle

*Formation spécialisée*

*Option - 20 crédits.*

IDV 6013	2	Braille 2, Pédagogie et braille abrégé
IDV 6014	3	Stratégies en basse vision

Programme 2-658-6-0

Version 00 (A12)

**Microprogramme de deuxième cycle en basse vision**



## OBJECTIFS

Les objectifs du programme sont l'approfondissement des connaissances dans le domaine de la basse vision.

### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

#### 1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au microprogramme de deuxième cycle (basse vision), le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'un baccalauréat préparant adéquatement aux études qu'il veut entreprendre, ou d'un diplôme équivalent
- avoir obtenu au 1er cycle une moyenne cumulative d'au moins 3,0 sur 4,3 ou l'équivalent
- faire preuve d'une bonne connaissance des langues française et anglaise.

#### 1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae
- Deux lettres de recommandation

#### 2. Scolarité

À compter de la date de l'inscription initiale du candidat, la scolarité minimale est de un trimestre ou l'équivalent, pour un étudiant inscrit à temps plein. La scolarité maximale est de deux ans pour un étudiant inscrit à temps partiel.

#### 3. Évaluation

L'évaluation se fait en conformité avec le Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales.

#### 4. Transfert

##### Au D.E.S.S. (IDV - Réadaptation)

Le candidat peut être admis au D.E.S.S. (intervention en déficience visuelle - réadaptation) à la fin de la scolarité du microprogramme. Une recommandation du directeur de l'École, après consultation du Comité des études supérieures, sera alors nécessaire.

##### À la M. Sc. (sciences de la vision, option Réadaptation)

Le candidat peut être admis à la M. Sc. (sciences de la vision, option Réadaptation) à la fin de la scolarité du microprogramme. Une recommandation du directeur de l'École, après consultation du Comité des études supérieures, sera alors nécessaire.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Le microprogramme comporte 12 crédits.

### Segment 70

Tous les crédits du microprogramme sont obligatoires.

#### Bloc 70A

*Obligatoire - 12 crédits.*

IDV 6014	3	Stratégies en basse vision
IDV 6017	3	Déficience visuelle: aspect psychosocial
IDV 6020	3	Fonction visuelle : des atteintes

---

Programme 2-658-6-1

Version 01 (H14)

---

**Microprogramme de deuxième cycle en informatique adaptée en déficience visuelle**

---

## OBJECTIFS

Les objectifs du programme sont d'offrir une opportunité d'approfondir des connaissances dans le domaine de l'informatique adaptée à la personne atteinte de déficiences visuelles.

### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

#### 1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au microprogramme de deuxième cycle (informatique adaptée en déficience visuelle), le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'un baccalauréat préparant adéquatement aux études qu'il veut entreprendre, ou d'un diplôme équivalent
- avoir obtenu au 1er cycle une moyenne cumulative d'au moins 3,0 sur 4,3 ou l'équivalent
- faire preuve d'une bonne connaissance des langues française et anglaise.

#### 1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae
- Deux lettres de recommandation

#### 2. Scolarité

À compter de la date de l'inscription initiale du candidat, la scolarité minimale est de un trimestre ou l'équivalent, pour un étudiant inscrit à temps plein. La scolarité maximale est de deux ans pour un étudiant inscrit à temps partiel.

#### 3. Évaluation

L'évaluation se fait en conformité avec le Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales.

#### 4. Transfert au D.E.S.S. (IDV - Réadaptation)

Le candidat peut être admis au D.E.S.S. (intervention en déficience visuelle - réadaptation) à la fin de la scolarité du microprogramme. Une recommandation du directeur de l'École, après consultation du Comité des études supérieures, sera alors nécessaire.

#### Transfert à la M. Sc. (sciences de la vision, option Réadaptation)

Le candidat peut être admis à la M. Sc. (sciences de la vision, option Réadaptation) à la fin de la scolarité du microprogramme. Une recommandation du directeur de l'École, après consultation du Comité des études supérieures, sera alors nécessaire.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Le microprogramme comprend 12 crédits de cours obligatoires.

### Segment 70

Tous les crédits du microprogramme sont obligatoires.

Les cours IDV 6010 et 6011 peuvent être suivis simultanément, ainsi que les cours IDV 6012 ET 6013.

#### Bloc 70A

*Obligatoire - 12 crédits.*

IDV 6013	2	Braille 2, Pédagogie et braille abrégé
IDV 6019	3	Accessibilité du Web et du multimédia

---

Programme 3-656-1-0

Version 01 (E14)

---

**Doctorat en sciences de la vision (Ph. D.)**

---

## OBJECTIFS

Générale

Cette Option a pour but de former des spécialistes capables de faire carrière à titre de consultants, professeurs, chercheurs en sciences de la vision, et de stimuler la production de recherches originales en sciences de la vision.

#### **Basse vision et réadaptation visuelle**

Cette Option a pour but de former des spécialistes capables de faire carrière à titre de consultants, professeurs, chercheurs en basse vision et réadaptation, et de stimuler la production de recherches originales en réadaptation visuelle.

#### **Biologie cellulaire et moléculaire**

Cette Option a pour but de former des spécialistes capables de faire carrière à titre de consultants, professeurs, chercheurs en biologie cellulaire et moléculaire du système visuel, et de stimuler la production de recherches originales en biologie cellulaire et moléculaire du système visuel.

#### **Biologie des maladies de la vision**

Cette Option a pour but de former des spécialistes capables de faire carrière à titre de consultants, professeurs, chercheurs en biologie des maladies de la vision, et de stimuler la production de recherches originales en pathologies visuelles.

#### **Neurosciences de la vision et psychophysique**

Cette Option a pour but de former des spécialistes capables de faire carrière à titre de consultants, professeurs, chercheurs en neurosciences et psychophysique visuelles, et de stimuler la production de recherches originales sur la rétine, le cerveau visuel et la perception visuelle.

#### **Optique, instrumentation et imagerie**

Cette Option a pour but de former des spécialistes capables de faire carrière à titre de consultants, professeurs, chercheurs en optique, instrumentation et imagerie et de stimuler la production de recherches originales sur les outils diagnostiques et thérapeutiques de la vision.

#### **Sciences cliniques et épidémiologie**

Cette Option a pour but de former des spécialistes capables de faire carrière à titre de consultants, professeurs, chercheurs en sciences cliniques et épidémiologie et de stimuler la production de recherches originales sur la santé visuelle des individus et des populations.

### **RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

#### **1. Conditions d'admissibilité**

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au Ph. D. (sciences de la vision), le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'une M. Sc. (sciences de la vision) ou d'un diplôme équivalent dans une discipline appropriée
- avoir obtenu au 2e cycle une moyenne d'au moins 3,3 sur 4,3 ou l'équivalent
- faire preuve d'une connaissance suffisante des langues française et anglaise.

Les titulaires de diplômes issus d'autres disciplines connexes seront tenus de suivre un minimum de 3 crédits de cours complémentaires jusqu'à un maximum de 9 crédits. Le cours SCV 6003 sera obligatoire et les autres cours seront choisis en fonction de l'option du Ph. D. par le comité de programme qui en fera la recommandation au doyen.

Les titulaires de diplômes issus d'autres disciplines sans rapport direct avec les sciences de la vision pourront se voir imposer des cours préparatoires pour un maximum de 30 crédits. Les cours seront choisis en fonction de la formation de l'étudiant et de l'option du Ph. D. par le comité de programme qui en fera la recommandation au doyen.

Les étudiants ayant complété les programmes de 1er cycle de l'Université de Montréal énumérés ci-dessous pourront être exceptionnellement admis sans formation d'appoint, selon les procédures de passage direct du baccalauréat au Ph. D. en vertu des règlements des Études supérieures et postdoctorales. Ils devront toutefois compléter la scolarité associée à la maîtrise :

- Doctorat en optométrie (O.D.)
- Doctorat en médecine (M.D.) avec D.E.S. en ophtalmologie

- Baccalauréat en sciences biomédicales : option sciences de la vision

#### **Pour l'option Générale :**

- avoir une lettre d'appui de son directeur de recherche dont les travaux de recherche sont axés majoritairement en sciences de la vision. Le programme de recherche du candidat doit être obligatoirement en sciences de la vision.

#### **Pour l'option Basse vision et réadaptation visuelle :**

- avoir une lettre d'appui de son directeur de recherche dont les travaux de recherche sont axés majoritairement en basse vision et réadaptation visuelle. Le programme de recherche du candidat doit être obligatoirement en basse vision et réadaptation visuelle.

#### **Pour l'option Biologie cellulaire et moléculaire :**

- avoir une lettre d'appui de son directeur de recherche dont les travaux de recherche sont axés majoritairement en biologie cellulaire et/ou moléculaire. Le programme de recherche du candidat doit être obligatoirement en biologie cellulaire et/ou moléculaire.

#### **Pour l'option Biologie des maladies de la vision :**

- avoir une lettre d'appui de son directeur de recherche dont les travaux de recherche sont axés majoritairement en biologie des maladies de la vision. Le programme de recherche du candidat doit être obligatoirement en biologie des maladies de la vision.

#### **Pour l'option Neurosciences de la vision et psychophysique :**

- avoir une lettre d'appui de son directeur de recherche dont les travaux de recherche sont axés majoritairement en neurosciences de la vision et/ou en psychophysique. Le programme de recherche du candidat doit être obligatoirement en neurosciences de la vision et/ou en psychophysique.

#### **Pour l'option Optique, instrumentation et imagerie :**

- avoir une lettre d'appui de son directeur de recherche dont les travaux de recherche sont axés majoritairement en optique, instrumentation ou imagerie. Le programme de recherche du candidat doit être obligatoirement en optique, instrumentation ou imagerie.

#### **Pour l'option Sciences cliniques et épidémiologie :**

- avoir une lettre d'appui de son directeur de recherche dont les travaux de recherche sont axés majoritairement en sciences cliniques et/ou épidémiologie. Le programme de recherche du candidat doit être obligatoirement en sciences cliniques et/ou épidémiologie.

#### **1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission**

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae
- Deux lettres de recommandation: une lettre du directeur de maîtrise et une lettre de recommandation, d'appréciation ou d'évaluation.

#### **2. Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de six trimestres. La scolarité maximale est de dix-huit trimestres.

### **STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le doctorat comporte un minimum de 90 crédits. Il est offert selon sept options :

- Générale (segment 70)
- Basse vision et réadaptation visuelle (segment 71)
- Biologie cellulaire et moléculaire (segment 72)
- Biologie des maladies de la vision (segment 73)
- Neurosciences de la vision et psychophysique (segment 74)
- Optique, instrumentation et imagerie (segment 75)
- Sciences cliniques et épidémiologie (segment 76).

La recherche doit se faire en résidence, soit à l'Université de Montréal, soit dans un laboratoire de recherche d'un hôpital ou d'un institut ou centre affilié à l'Université de Montréal.

**Segment 01 Tronc commun**

Les crédits du tronc commun sont répartis de la façon suivante: 80 crédits obligatoires, 4 crédits à option et un maximum de 4 crédits au choix. Les cours choisis dans le Bloc 70C déterminent l'option du Doctorat.

**Bloc 01A Tronc commun**

*Option - 3 crédits.*

SCV 70011	0	Séminaire de recherche de doctorat 1
SCV 70012	1	Séminaire de recherche de doctorat 2
SCV 70021	0	Conférences en sciences de la vision 1
SCV 70022	2	Conférences en sciences de la vision 2

**Bloc 01B Tronc commun**

*Option - 1 crédit.*

*Une exemption de 1 crédit sera portée au dossier de l'étudiant s'il a complété un des cours d'éthique à la maîtrise. L'étudiant devra faire l'un des quatre cours d'éthique suivants selon que l'étudiant utilise un modèle humain ou animal.*

PLU 6044	1	Formation en expérimentation animale
----------	---	--------------------------------------

**Bloc 01C Tronc commun**

*Choix - Maximum 4 crédits*

*Le choix de cours doit être approuvé par le responsable du programme.*

**Bloc 01D Tronc commun - Recherche et thèse**

*Obligatoire - 80 crédits*

SCV 7004	0	Examen de synthèse
SCV 7005	80	Thèse

**Segment 70 - Propre à l'option Générale**

Les crédits de l'option sont répartis de la façon suivante : 82 crédits obligatoires dont 80 crédits attribués à la rédaction d'une thèse, 4 crédits à option et 4 crédits au choix.

**Bloc 70A Obligatoire**

*Obligatoire - 2 crédits.*

SCV 6014	2	Lectures dirigées
----------	---	-------------------

**Segment 71 - Propre à l'option Basse vision et réadaptation visuelle**

Les crédits de l'option sont répartis de la façon suivante : 80 crédits obligatoires attribués à la rédaction de la thèse, 6 et 10 crédits à option et un maximum de 4 crédits au choix.

**Bloc 71A - Option**

*Option - Minimum de 2 crédits, maximum de 6 crédits.*

IDV 6017	3	Déficience visuelle: aspect psychosocial
IDV 6020	3	Fonction visuelle : des atteintes
SCV 6014	2	Lectures dirigées

**Segment 72 - Propre à l'option Biologie cellulaire et moléculaire**

Les crédits de l'option sont répartis de la façon suivante : 80 crédits obligatoires attribués à la rédaction de la thèse, 6 et 10 crédits à option et un maximum de 4 crédits au choix.

**Bloc 72A - Option**

*Option - Minimum de 2 crédits, maximum de 6 crédits*

SCV 6013	3	Physiologie et métabolisme de la cornée
SCV 6014	2	Lectures dirigées

**Segment 73 - Propre à l'option Biologie des maladies de la vision**

Les crédits de l'option sont répartis de la façon suivante : 80 crédits obligatoires attribués à la rédaction de la thèse, 6 et 10 crédits à option et un maximum de 4 crédits au choix.

**Bloc 73A - Option**

*Option - Minimum de 2 crédits, maximum de 6 crédits*

OPM 6008	3	Pharmacothérapie oculaire
SCV 6014	2	Lectures dirigées

**Segment 74 - Propre à l'option Neurosciences de la vision et psychophysique**

Les crédits de l'option sont répartis de la façon suivante : 80 crédits obligatoires attribués

à la rédaction de la thèse, 6 et 10 crédits à option et un maximum de 4 crédits au choix.

**Bloc 74A - Option**

*Option - Minimum de 2 crédits, maximum de 6 crédits*

SCV 6007	3	Neurophysiologie de la vision
SCV 6010	3	Psychophysique de la vision
SCV 6014	2	Lectures dirigées

**Segment 75 - Propre à l'option Optique, instrument et imagerie**

Les crédits de l'option sont répartis de la façon suivante : 80 crédits obligatoires attribués à la rédaction de la thèse, 6 et 10 crédits à option et un maximum de 4 crédits au choix.

**Bloc 75A - Option**

*Option - Minimum de 2 crédits, maximum de 6 crédits*

SCV 6014	2	Lectures dirigées
----------	---	-------------------

**Segment 76 - Propre à l'option Sciences cliniques et épidémiologie**

Les crédits de l'option sont répartis de la façon suivante : 80 crédits obligatoires attribués à la rédaction de la thèse, 6 et 10 crédits à option et un maximum de 4 crédits au choix.

**Bloc 76A - Option**

*Option - Minimum de 2 crédits, maximum de 6 crédits*

SCV 6011	3	Méthodologie et statistiques appliquées
SCV 6014	2	Lectures dirigées